



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 16-2022-06-02-00003**

**Renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste aux fonctions de commissaire enquêteur**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'article L123-4 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** les arrêtés du 2 septembre 2020, du 15 février 2021 et du 21 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 8 août 2018 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** les désignations du Conseil départemental, de l'association des maires de la Charente, de l'association charentaise de protection de la nature et de l'environnement - Charente Nature et de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes du 29 avril 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée ainsi qu'il suit :

**1° Représentants des services de l'Etat :**

- la présidente du tribunal administratif de Poitiers ou le magistrat délégué
- la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant
- le Délégué départemental de la Charente de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.
- le chef du service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la Préfecture de la Charente

**2° Un maire d'une commune du département**

- M. Serge JACOB-JUIN, maire de TAPONNAT-FLEURIGNAC, titulaire
- M. Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC-SAINT-ANDRE, suppléant

**3° Un conseiller départemental du département**

- Monsieur Fabrice POINT, conseiller départemental de Charente-Bonnieure, titulaire,
- Madame Nicole BONNEFOY, conseillère départementale de Boixe et Manslois, suppléante

**4° Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :**

- M. Jacques BRIE, représentant de Charente Nature
- Monsieur Jean-Claude LASBUGUES, représentant de la Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

**Une personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur avec voix consultative aux délibérations de la commission**

- M. Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie en retraite

**Article 2** : Le mandat des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, est de quatre ans. Il est renouvelable.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial de la préfecture de la Charente.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 octobre 2022, à l'échéance du mandat des membres de la commission désignés par arrêté du 8 août 2018 et modifié par les arrêtés du 2 septembre 2020, du 15 février 2021 et du 21 juillet 2021.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **2 JUIN 2022**  
La préfète,

Magali DEBATTE